

DEUX DE L'ABONNEMENT.

<i>La Haye.</i>	<i>Provinces.</i>
Pour un an. 26 fl. 30 fl.	
„ six mois 14 „ 16 „	
„ trois mois 7 „ 8 „	

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre
Compte et 10 cts. par ligne ou sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, Lager Nieuwstraat,
derrière le Prinsgracht.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LE
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, 12
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 13 Février.

De l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous avons dit qu'entre autres projets de loi dont la Seconde Chambre des Etats-Généraux a reçu communication de la part du gouvernement, il s'en trouve un qui est relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; projet tendant à remédier à certains vices que l'expérience signale dans la loi existante, dont les dispositions sont très-justes et très-avantageuses pour le trésor public, mais qui ont été corrigées de manière à rendre impossible, à l'avenir, les obstacles nombreux et gênans auxquels cette loi est soumise, et le projet qui vient d'être présenté à la Chambre, permet la mise en possession provisoire, soit au début, soit dans le cours du procès.

Peu de temps avant la présentation de ce projet de loi, M. Conrad, ingénieur du Waterstaat, et ingénieur-directeur près la société du chemin de fer hollandais, s'était efforcé de défendre les intérêts de la généralité, contre les exigences et l'opiniâtreté mal fondée de quelques individualités. A cet effet il publia une brochure (1) sur la question de l'expropriation qui appelle toute l'attention de nos législateurs.

Nous croyons rendre service à un grand nombre de nos lecteurs, en donnant une analyse rapide de l'écrit que nous avons sous les yeux.

Après avoir posé que la loi du 29 mai 1841 laisse beaucoup à désirer sous plus d'un rapport, quant il s'agit de son application pratique, M. Conrad procède au développement de cette thèse. Parmi les défauts qu'il signale dans cette loi, il cite en premier lieu les pertes de temps qu'elle amène là où il s'agit de constructions pour l'utilité générale. L'absence d'une disposition positive qui autorise le juge à prononcer la mise en possession provisoire, a eu pour effet de favoriser à des propriétaires intéressés un moyen aussi injuste qu'efficace d'entraver les travaux.

Dans une affaire grave et délicate comme celle de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il ne faut certes point méconnaître les droits sacrés de la propriété; mais par contre l'on ne doit pas plus repousser les prétentions fondées de ceux dont les intérêts sont sacrés de nous, et qui, pour arriver à ce but, se trouvent dans la nécessité pénible, mais impérieuse d'insister sur le sacrifice de tout intérêt particulier poussé au-delà de ses limites justes et raisonnables.

Les droits de la propriété sont trop anciennement trop formellement établis et trop généralement connus, pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'énumération. Les droits que peut revendiquer le demandeur en expropriation sont nouveaux; ils ne datent

guère d'au-delà de cinquante ans; ils ne sont pas reconnus par tout légalement; il peut donc être quelquefois utile de les rappeler, de les constater. A ce sujet écrivait l'auteur de la brochure en question :

• Autant que le propriétaire, le demandeur en expropriation a des droits positifs. Ces droits lui sont acquis par le but même de sa demande; ce but, c'est l'utilité publique qu'il a en vue dans son entreprise; et puisqu'il est le public qui retirera les plus grands avantages de l'entreprise, le public est fondé à invoquer la protection des lois en faveur de ces avantages.

• Et, si d'un côté il y a lieu d'exiger, avec justice, un dédommagement satisfaisant, d'autre part on est en droit de demander qu'un accomplissement prompt et entier de l'ouvrage nécessaire soit rendu possible. Or l'indemnité, le juge peut en décider; mais pour hâter l'exécution de l'ouvrage, il faut la mise en possession provisoire.

• Ce qui porte un préjudice notable à une entreprise d'utilité publique, ce n'est pas de devoir accorder des indemnités considérables, exorbitantes même si l'on veut, c'est de perdre du temps, et c'est bien ici le cas de citer le dicton anglais : *Time is money.*

• Que l'on prenne soin de sauvegarder les intérêts des particuliers en stipulant des dédommagemens larges et suffisans, rien de plus juste; mais qu'en même temps on n'oublie pas que l'intérêt public ne peut tolérer ni entraves ni délai aucun; le gain de temps qui importe tant à l'intérêt bien entendu de tous, ne saurait nuire aux intérêts du propriétaire, et cet intérêt de tous ne doit pas être sacrifié sans égard ni merci, à la cupidité de quelques individus.

Certes, nul homme sensé ne contestera à l'auteur la justice de ce qu'il avance là. Chacun reconnaît avec lui : que le défaut d'une loi portant l'autorisation de l'envoi en possession provisoire, a été la cause de maintes spéculations usuraires, faites au préjudice du chemin de fer rhénan comme du chemin de fer hollandais; et que, si la loi avait consacré plus tôt le principe de la mise en possession provisoire, très-probablement les deux voies ferrées seraient déjà achevées; les deux grandes villes du pays seraient déjà rapprochées; le chemin de fer rhénan, cette grande artère de notre commerce serait terminée depuis longtemps; peut-être même aurait-il opéré maintenant sa jonction avec le réseau allemand; de nouvelles sources de prospérité se fussent ouvertes au profit du commerce néerlandais; et tout cela aurait pu être accompli longtemps avant qu'il eût été possible à la Belgique d'achever sa voie internationale, qui menace aujourd'hui nos intérêts.

Pour faire connaître à nos lecteurs jusqu'à quel point l'intérêt personnel a su abuser de la loi sur l'expropriation, nous nous arrêterons encore un moment à la page où M. Conrad cite quelques faits authentiques à l'appui de cette assertion.

On a vu pousser si loin, dit-il, les exigences du droit de propriété, que des constructions à élever sur l'eau n'ont été permises à

la compagnie qu'à des conditions onéreuses et stipulées à perpétuité, en sorte qu'il a fallu, pour ainsi dire, exproprier l'air lui-même.

On s'est vu obligé d'établir des stations intermédiaires, pour favoriser les intérêts d'un seul particulier au détriment de ceux de deux communes populeuses.

Le droit de chasse et de pêche est devenu le prétexte d'exiger de fortes indemnités, quand l'expérience a prouvé à la dernière évidence, que la construction et l'exploitation de chemins de fer ne portent pas le moindre dommage ni à la chasse ni à la pêche.

Souvent un terrain n'a pu être acquis, même à un prix considérable que sous la condition expresse, que si jamais l'entreprise du chemin de fer était abandonnée, ce terrain redeviendrait la propriété du vendeur; souvent aussi, bien que le sol fût cédé à un prix exorbitant, le vendeur a stipulé que l'herbe, croissant le long des terrassements, demeurerait sa propriété.

Il y a eu telles autorités communales qui ont exigé des sommes énormes, ou même incroyables, rien que pour permettre le rehaussement d'une route, et qui ont cherché à justifier leurs prétentions par toutes sortes d'arguments spécieux.

Oui, l'on a vu même des propriétaires recourir au mensonge pour établir des droits fictifs, sur lesquels ils se fondaient alors pour élever les prétentions les plus insolentes.

De pareils faits n'ont pas besoin de commentaires; ils parlent assez haut d'eux-mêmes. Le public impartial et désintéressé doit désirer qu'il soit apporté un remède prompt et efficace à cet état de choses, et à l'harmonie des vœux avec l'auteur de la brochure dont nous venons de rendre compte, pour que les représentans soient ou demeurent bien convaincus que l'application d'une mesure réparatrice est incontestable et pressante, et que le bien-être matériel de la patrie exige que cette mesure soit adoptée sans plus tarder.

La Gazette de Cologne publie, sur nos relations commerciales avec l'Allemagne, une lettre qui est datée de Cologne du Rhin, sous la date du 6 de ce mois.

Se fondant sur des lettres reçues d'Amsterdam, le correspondant du journal allemand annonce que les négociations pendantes entre les Pays-Bas et les états riverains rhénans, pour l'abolition du péage du Rhin, sont avancées au point de faire espérer que la commission centrale pour la navigation rhénane se réunira sous peu en session extraordinaire.

« La Hollande, est-il dit ensuite dans cette lettre, se voit disposée à comprendre dans ses concessions la promesse de supprimer le droit fixe; or, cette concession lui a été demandée de différentes parts, et depuis bien des années, et toujours elle a eu l'air de se dérober sous une prétexte quelconque.

Nous ferons observer que l'éditeur du correspondant de la Gazette de Cologne est dans l'erreur; car il est connu que déjà en 1843, la Hollande a proposé d'abolir le droit en question.

Scuilleton du Journal de La Haye. — 14 Fév. 1845.

LE JUIF ERRANT.

SIXIEME VOLUME.

Le Protecteur.

CHAPITRE VIII. — La lettre.

Quelques instans avant l'entrée de Mlle de Cardoville dans la serre-chaude, Rodin avait été introduit, par Fastingha, auprès du prince, qui, encore sous l'empire de l'exaltation passionnée où l'avaient plongé les paroles du méris, lui avait dit :

— Cet homme-ci, c'est un juif errant, le diable est dans son air, et il ne s'en rend pas compte; que vois-tu? Après avoir posé son index sur son cœur et son front, il s'agit de l'indiquer à la dérobée et de le faire passer à la porte.

— Mais, dit-il, le diable est dans son air, et il ne s'en rend pas compte; que vois-tu? Après avoir posé son index sur son cœur et son front, il s'agit de l'indiquer à la dérobée et de le faire passer à la porte.

— Ce diable-là, dit le prince, est un juif errant, le diable est dans son air, et il ne s'en rend pas compte; que vois-tu? Après avoir posé son index sur son cœur et son front, il s'agit de l'indiquer à la dérobée et de le faire passer à la porte.

— Je désire être seul avec le prince, dit-il, et veuillez à ce que...

si le cœur vous en dit.

Mais Djalma, au lieu de se rendre à l'invitation de Rodin et de s'étendre sur le divan selon son habitude, s'assit sur un fauteuil, malgré les instances du vieillard au cœur bon, ainsi qu'il l'appelait le juif errant.

— En vérité, vos formalités me désolent, mon cher prince, — lui dit Rodin, — vous êtes ici chez vous, au fond de l'Inde, et du moins nous désirons que vous soyez à l'aise.

— Bien des choses me rappellent ici mon pays, — dit Djalma d'une voix douce et grave. — Vos habits me rappellent mon père, et celui qui l'a remplacé auprès de moi, — ajouta l'Indien en songeant au maréchal Simon, dont on lui avait, jusqu'alors et pour cause, laissé ignorer l'arrivée.

Après un moment de silence, il reprit d'un ton rempli d'abandon, en tendant sa main à Rodin :

— Vous voilà! je suis heureux.

— Je comprends votre joie, mon cher prince, car je viens vous emprisonner... ouvrir votre cage... Je vous avais prié de vous soumettre à cette petite réclusion volontaire, absolument dans votre intérêt.

— Demeure-t-on en liberté?

— Aujourd'hui-même, mon cher prince.

Le jeune Indien réfléchit un instant, et reprit :

— J'ai des amis, puisque je suis ici dans ce palais qui ne m'appartient pas?

— En effet... vous avez des amis... d'excellens amis... — répondit Rodin.

A ces mots, la figure de Djalma sembla s'embellir encore. Les plus nobles sentimens se peignèrent tout à coup sur cette mobile et charmante physionomie; ses grands yeux noirs devinrent légèrement humides, après un nouveau silence, il se leva, disant à Rodin d'une voix émue :

— Venez...

— Où cela, cher prince?... dit l'autre fort surpris.

— Remercier mes amis... j'ai attendu trop longtemps... c'est long.

— Permettez, cher prince... permettez-moi à ce sujet d'en dire quelques mots à vous apprendre, veuillez vous rasseoir.

Djalma se rassit docilement sur son fauteuil.

Rodin reprit :

— Il est vrai... vous avez des amis... ou plutôt vous avez un ami; les amis sont rares.

— Mais vous?

— C'est juste... Vous avez donc deux amis, mon cher prince : moi... que vous connaissez... et un autre que vous ne connaissez pas... et qui désire vous voir.

— Pourquoi?

— Pourquoi? — répondit Rodin un moment embarrassé, — parce que le bonheur qu'il éprouve à vous donner des nouvelles de son activité, parce que sa tranquillité à lui... sont au prix de ce plaisir.

— Pourquoi se cacher quand on fait le bien, mon cher prince.

— Quelques-uns pour cacher le bien qu'on fait, mon cher prince.

— Je profite de cette amitié; pourquoi se cacher de moi?

— Les pourquois réitérés du jeune Indien semblaient presser desolément Rodin qui reprit cependant :

— Je vous l'ai dit, cher prince, votre ami secret voulait peut-être sa tranquillité compromise, s'il était connu...

— S'il était connu... pour mon ami?

— Justement, cher prince.

Les traits de Djalma prirent aussitôt une expression de dignité triste, il releva fièrement la tête, et dit d'une voix hautement solennelle :

— Puisque cet ami se cache, c'est qu'il rougit de moi; que je dois me garder de lui... Je n'accepte d'hospitalité que des gens dont je suis digne ou qui sont dignes de moi... je quitte cette maison.

Et ce disant, Djalma se leva si résolument, que Rodin s'écria :

— Mais écoutez-moi donc, mon cher prince... vous êtes, comme moi, un homme de vous le dire, d'une pétulance, d'une susceptibilité incroyables. Quel que nous ayons taché de vous rappeler votre beau pays, nous sommes restés en pleine Europe, en pleine France, en plein Paris; cette considération doit un peu modifier votre manière de voir; je vous en conjure, écoutez-moi.

Djalma, malgré la complète ignorance de certaines convenances sociales, avait trop de bon sens, trop de droiture, pour ne pas se laisser aller à ce que quand elle lui semblait... raisonnable; les paroles de Rodin lui firent un peu modifier son attitude ingénue dont les traits pleins de noblesse et de pureté sont presque toujours doués, il répondit d'un ton ferme :

— Mon père, vous avez raison, je ne suis plus de mon pays... ici... les habitudes sont différentes; je vais réfléchir.

Engrè sa ruë et sa souplesse, Rodin se trouvait parfois dérouté par les attitudes sauvages et par l'imprévu des idées du jeune Indien. Aussi le vit-il, à sa grande surprise, rester pensif pendant quelques minutes; après quoi Djalma reprit d'un ton calme, mais fermement convaincu :

— Je vous ai obéi; j'ai réfléchi, mon père.

— Eh bien! mon cher prince.

— Dans aucun pays du monde, sous aucun prétexte, de l'honneur d'un honneur qui a de l'amitié pour un autre homme d'honneur, ne doit-on se laisser aller à la discussion pour lui donner à avouer cette amitié... c'est un fait qui n'est inquiet de la tournure que prenait l'entretien.

Djalma regarda le juif errant avec un étonnement dédaigneux, et répondit :

— Je comprends votre silence, mon cher prince, et je suis sûr que vous devez être fier de braver le danger, soit; mais si c'était vous qui le danger venait, dans le cas où cette amitié serait découverte, est-ce un honneur ou est-ce un blâme, le cas est excusable, louable même de vouloir rester en silence.

— Je n'accepte rien d'un ami qui me veut déshonorer de le rendre par lui-même.

— Cher prince... écoutez-moi.

— Adieu, mon père.

— Réfléchissez.

— J'ai dit.

Reprit Djalma d'un ton bref et presque souverain en marchant fermement :

— Eh! mon Dieu s'il y avait d'une femme! — s'écria Rodin, passé à bout de courant à lui, car il craignait réellement de voir Djalma quitter la maison, et se verser ainsi absolument ses projets.

Aux dernières mots de Rodin l'Indien s'arrêta brusquement :

— Une femme? dit-il en tressaillant et devenant vermeil, — il s'agit d'une femme?

— Eh bien oui! S'il s'agissait d'une femme... — réprit Rodin, — compren-

Mais nous croyons comme lui que, lorsque la suppression du péage du Rhin sera un fait accompli, on pourra s'attendre à voir renaitre avec une nouvelle vivacité le commerce entre la Hollande, l'Allemagne et la Suisse.

De son côté, le *Journal de Francfort* publie la correspondance suivante, datée de Berlin, le 7 février :

Hier, a eu lieu à l'hôtel du ministre des finances une longue conférence, à laquelle ont assisté MM. de Rönne, président de la Chambre de commerce, Kuehne, directeur-général des impôts, et les plénipotentiaires de sept états de l'Union douanière allemande. Comme on devait s'y attendre après la conclusion du traité de commerce et de navigation entre cette dernière et la Belgique, les Pays-Bas ont fait à notre gouvernement de nouvelles ouvertures, dont l'examen fera l'objet de conférences politico-commerciales entre le ministre des finances et les plénipotentiaires des états de l'Union. On dit que les villes anseatiques se proposent, à certains égards du moins, d'entrer dans l'Union douanière; des lettres venant de personnes dignes de foi, assurent que dans ce moment le sénat de Hambourg, en particulier, poursuit activement cette affaire.

Nous avons publié dans notre numéro d'avant-hier deux correspondances de la *Gazette Universelle d'Augstbourg* au sujet d'une nouvelle constitution que le roi de Prusse donnerait à ses sujets. Ce même journal contient encore aujourd'hui une lettre de Berlin, en date du 3 février, qui confirme de nouveau les bruits qui ont été répandus à ce sujet.

D'un autre côté nous trouvons dans le *Correspondant de Hambourg* une correspondance de Berlin qui est tout à fait en opposition avec ce qui a été publié par les journaux allemands. Voici cette lettre :

« Pourquoi tuer l'histoire ? Elle est là, et dissimuler ou méconnaître ce qui s'est passé, serait aussi ridicule que déloyal. C'est l'idée qui nous est venue après avoir lu la pétition de Cologne par rapport au 22 mai 1815. Mais comment peut-on oublier les paroles du roi et ce qu'il a fait ? Il est historique que le roi a déclaré en 1840 qu'il reconnaît parfaitement les intentions de son auguste père à cet égard ; que celui-ci n'avait jamais songé à exécuter l'ordonnance de 1815, et que lui-même, il ne le voulait pas davantage. Là-dessus on a créé les comités des états qui ont siégé à Berlin en 1842, afin de représenter l'unité de la monarchie prussienne. Cette institution subsiste et fut bien accueillie en 1841 par tous les états provinciaux. L'exécution de l'ordonnance de 1815 est donc absolument impossible ; mais on peut donner plus d'extension au comité général, et cela paraît même désirable, ainsi que le remarque justement M. Huber dans la première livraison de son écrit estimable intitulé *Janus*. Et voilà que maintenant on cache ce fait aux citoyens et qu'on les laisse réclamer des rapports depuis longtemps annulés, en un mot l'impossible. Les députés rhénans ont étudié l'histoire et sauront bien faire justice de cela.

Un comité général pouvant tenir des diètes de l'empire et discuter les affaires générales de la monarchie, existe déjà ou pourra exister plus tard. Pourquoi veut-on le méconnaître et le faire ? Ordre communal, états des cercles, états provinciaux, comité général, tels sont les degrés établis. Les messieurs qui provoquent les pétitions en question ont une autre série. La voici : ordre communal, états des cercles, états provinciaux, états-général consultatifs, états-général législatifs, souveraineté du peuple, démocratie. Nous pourrions aisément que la chose est telle, mais à quoi bon ? Ces messieurs sont assez isolés et ont peu de partisans dans le pays. C'est par les voies légales qu'un sage progrès doit avoir lieu ; des menées illicites et presque méprisables n'aboutissent à rien dans de grands états. Comme fardé de carnaval, l'affaire est trop sérieuse, et pour être sérieuse, elle est trop risquée. Par bonheur, la diète a conscience de sa tâche, elle déposera les pétitions *ad acta*. Et puis ce ton superbe ! Et l'assertion qu'en 1813 et années suivantes, la province a versé son sang pour les intérêts de la Prusse et de l'Allemagne ! Nous douterions volontiers que des fonctionnaires municipaux aient signé de pareilles choses, attendu que le Code français le leur défend, ce nous semble, encore plus que les ordonnances municipales. »

Le 9 de ce mois, a eu lieu l'ouverture des sessions des états provinciaux dans les différentes provinces du royaume de Prusse. La *Gazette Universelle de Prusse* publie, à cette occasion, dans sa partie officielle, les propositions soumises aux délibérations des états. Toutes ces propositions traitent de lois relatives aux affaires intérieures de chaque province ; mais jusqu'à présent il n'est pas encore question de l'introduction d'une constitution, comme l'ont prétendu les journaux allemands.

Par arrêté du 9 de ce mois, le Roi a nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, M. H. Nierstrasz, bourgmestre de la ville de Maestricht, commandeur de l'ordre du Lion-Néerlandais.

Par arrêté royal du 1^{er} de ce mois, M. J. S. Mann, jeune, est nommé consul néerlandais en résidence à Lubbeck. Le Roi a fait parvenir une somme de 200 florins à la Société dite *tot Heil der Armen* établie par quelques Israélites de Zwolle, dans le but de faire apprendre des métiers aux enfants de parents pauvres.

Le bal brillant, donné hier au soir par le comte et la comtesse de Königsmarck, a été honoré de la présence de LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange, le Prince et la Princesse Frédéric, le Prince Alexandre et la Princesse Louise des Pays-Bas.

Avant-hier est mort à Amsterdam, à l'âge de 76 ans, Son Exc. M. Meyer, lieutenant-général pensionné.

Le tribunal d'arrondissement d'Amsterdam, vient de condamner sur la poursuite du ministre public, le sieur P. Cléban, déclaré coupable du délit de calomnie envers un fonctionnaire public, (M. le directeur du cabinet du Roi) à la peine d'emprisonnement pour le terme de 3 mois, à cent florins d'amende et à la privation, pendant 5 années, des droits mentionnés à l'art. 32 du Code pénal.

Hier, est parti de Scheveningue pour Londres le pyroscope *P. Océan*, capitaine Hast, et aujourd'hui on attend dans ce village pêcheur l'arrivée d'un bateau à vapeur de Londres.

On apprend que MM. Reelfs frères, d'Amsterdam, viennent de faire l'acquisition de la barque *Java* au prix de fl. 14,500. Ce bateau sera équipé pour la pêche de la baleine dans la mer australe.

M. Henri Vieuxtemps a eu l'honneur d'être reçu hier en audience particulière par le Roi. Le célèbre virtuose a remis à S. M. le manuscrit de son nouveau concert pour violon, dont le Roi a daigné accepter la dédicace. Nous rendrons compte dans un prochain numéro du jugement porté par les journaux belges sur ce nouveau chef-d'œuvre du grand artiste.

M. Hoedt vient de donner une nouvelle preuve de son zèle pour varier les plaisirs des abonnés du Théâtre-Royal-Hollandais dont il est le directeur. Il vient de contracter un engagement avec les sœurs Milanoff, qui se feront entendre demain au soir dans la salle de spectacle.

On sait que ces intéressantes jeunes filles dont la réputation

est déjà européenne, ont donné successivement plusieurs concerts à Amsterdam, où elles ont obtenu constamment un succès d'enthousiasme. Nul doute que tout ce que La Haye renferme d'amateurs de musique ne se donne rendez-vous demain au soir au Théâtre-Hollandais, pour aller admirer et applaudir les deux charmantes violinistes.

Le *Journal des Débats* annonce que si le ministère n'a pas la majorité on n'a qu'une majorité insuffisante dans la question des fonds secrets, il se retirera immédiatement. Nous reviendrons demain sur cet article important des *Débats*.

A ce qu'annonce le *Constitutionnel* la commission mixte nommée par les gouvernements de France et d'Angleterre pour la révision des traités relatifs au droit de visite, s'occupera en outre de la question de l'émancipation des colonies françaises et de la question de l'annexion du Texas.

Suivant ce journal, le ministère britannique serait assez disposé à renoncer au droit de visite, s'il peut obtenir du cabinet des Tuileries, 1^o une prompte émancipation des esclaves dans les colonies françaises, et 2^o une intervention, d'abord diplomatique, de la France contre les Etats-Unis dans l'affaire du Texas.

Les journaux anglais publient la correspondance diplomatique que entre lord Aberdeen et lord Cowley et entre M. Guizot et le comte de Sainte-Aulaire, relativement au droit de visite.

Péage du Sund.

Dans notre numéro du 29 janvier dernier, nous avons publié une correspondance de la *Gazette Universelle d'Augstbourg* relative aux négociations entamées entre la Prusse et le Danemark, au sujet du droit de passage du Sund. Suivant cette correspondance, que l'on croit généralement être émanée de la plume du comte de Crimenil, ministre des affaires étrangères de Danemark, il faudrait attribuer le motif du fâcheux résultat de ces négociations, conduites de la part de la Prusse par un commissaire royal, M. Bulow, aux réclamations intempestives du cabinet de Berlin, qui n'aurait pas été appuyées par les autres puissances européennes. M. De Crimenil ne cache pas, et, le cabinet de Berlin ne doit pas ignorer, ajoute-t-il, que son véritable adversaire, dans le cours de ces négociations, était la Russie.

La *Gazette Universelle de Prusse* vient de publier un long article sur le péage du Sund, qui trahit un vil dépit de la mauvaise tournure qu'ont prise les négociations ; mais, suivant la *Gazette Universelle de Prusse*, tous les torts seraient du côté du Danemark. Son mauvais vouloir, ses perpétuelles tergiversations, son manque de sincérité, seraient l'unique cause de la rupture des négociations. L'article de la feuille prussienne est bien plutôt une accusation en duo forme qu'un exposé historique de la question qui se débat entre la Prusse et le Danemark.

Nous ne suivrons pas la *Gazette Universelle de Prusse* dans les commentaires qu'elle fait sur les négociations au sujet du péage du Sund. Nous nous bornerons à faire remarquer seulement que le cabinet de Berlin a proposé à diverses reprises, au gouvernement danois, de capitaliser la taxe que ses navires sont contraints de payer à leur passage par le détroit. Le Danemark n'est en quelque sorte monté tout disposé à écouter ses propositions, mais il a toujours fini par les repousser, ou, tout au moins, par soulever de nouvelles difficultés qui devaient rendre tout arrangement impossible.

La révolution au Mexique.

Suivant les dernières nouvelles du Mexique, reçues le 10 à Southampton, Santa-Anna n'avait pu se rendre à Vera-Cruz. La loi martiale venait d'y être proclamée, et le gouverneur avait fait un appel à ses habitants pour voler à sa défense. Aucun engagement n'avait encore eu lieu entre Santa-Anna et le général Paredes, mais celui-ci était sur le pas du dictateur qu'il sui-

« Je vous sa réserve, le secret dont elle est obligée d'entourer les preuves d'affection qu'elle doit vous donner ? »

— Une femme ? — répéta Djalma d'une voix tremblante en joignant les mains avec adoration.

— Et pourquoi ? — dit-il encore, — une Parisienne ?

— Oui, mon cher prince, puisque vous insistez à cette indiscrétion, il faut bien vous l'avouer ; il s'agit d'une... vénérable Parisienne... d'une digne matrone... remplie de vertus et dont le grand âge mérite tous vos respects.

— Elle est bien vieille ? — s'écria le pauvre Djalma, dont le rêve charmant disparaissait tout à coup.

— Elle aurait mon âge de quelques années.

Répondit Rodin avec un sourire ironique, s'attendant à voir le jeune homme exprimer une sorte de dépit romantique ou de regret courroucé.

Il n'en fut rien.

L'enthousiasme amoureux, passionné, qui avait en instant éclaté sur les traits du jeune prince, se calma, une expression respectueuse et touchante ; il regarda Rodin avec attendrissement, et lui dit d'une voix émue :

— Cette femme est donc pour moi une mère ?

— Il est impossible de rendre avec quel charme et la fois pieux, mélancolique et tendre ! à l'accent de la voix, et le mot *mère* !

— Vous l'avez dit, mon cher prince, cette respectable dame veut être une mère pour vous... Mais je ne puis vous rendre la cause de l'affection qu'elle vous porte... Seulement, croyez-moi, cette affection est sincère ; la cause en est honorable, si je ne vous en dis pas le secret, c'est que chez nous les secrets des femmes, jeunes ou vieilles, sont sacrés.

— Ce la, mon prince, et son secret sera sacré pour moi ; sans la voir, je l'aime-rais avec respect. Adieu, mon prince, Dieu vous le veuille.

— Mais quel est, cher prince, le motif qui vous rend si curieux de connaître les intentions de votre maternelle amie... cette femme restera toujours à votre disposition, si vous vous y plaisez ; des domestiques français, une voiture et des chevaux seront à vos ordres ; l'on se chargera des comptes de votre maison. Puis, comme un fils de roi doit vivre royalement, j'ai laissé dans la chambre voisine une cassette renfermant cinq cents louis ; chaque mois, une somme pareille vous sera complétée ; si elle ne vous suffit pas pour ce que nous appelons vos menus plaisirs, vous m'en direz, et l'augmentation...

— A no mouvement de Djalma, Rodin se hâta d'ajouter :

— Je dois vous dire tout de suite, mon cher prince, que votre délicatesse doit être parfaitement en repos. Djalma n'accepte point d'une mère... puis, comme dans trois mois environ vous serez en possession d'un énorme héritage, il vous sera facile, si cette obligation vous pèse (et c'est à peine si la somme en pis-aller s'élève à quatre ou cinq mille louis), il vous sera facile de combiner ces avances ; ne ménagez donc rien, satisfaites à toutes vos fantaisies ; on désire que vous parussiez dans le plus grand monde de Paris, comme doit paraître le fils d'un roi, surnommé le *Père du Généreux*. Ainsi, encore une fois, je vous en conjure, ne soyez pas retenu par une fausse délicatesse, si cette somme ne vous suffit pas.

— Je demanderai davantage... ma mère a raison... un fils de roi doit vivre en roi.

l'entourer, il l'acceptait sans étonnement et sans scrupules.

Cette résignation fut une autre déconvenue pour Rodin, qui avait préparé plusieurs excellents arguments pour engager l'Indien à accepter.

— Voici donc ce qui est bien convenu, mon prince, — reprit le jésuite ; — vous recevrez tout ce que vous voudrez, et vous m'en ferez part par la meilleure porte, ainsi que nous disions... un des amis de votre maternelle protectrice, M. le comte de Montbron, vieillard rempli d'expérience, et appartenant à l'apaisée haute société, vous présentera dans l'éclat des maisons de Paris...

— Pourquoi ne m'y présentez-vous pas, vous, mon prince ?

— Hélas ! mon cher prince, regardez-moi donc... dites-moi si ce serait là mon rôle... Non, non, je vis seul et retiré. Et puis, — ajouta Rodin après un silence, en attachant sur le jeune prince un regard pénétrant, attentif et curieux, comme s'il eût voulu le soumettre à une sorte d'expérimentation par les paroles suivantes, — et puis, voyez-vous, M. de Montbron sera mieux à même que moi, dans le monde où il va... de vous éclairer sur les pièges que l'on pourrait vous tendre. Car si vous avez des amis... vous avez aussi des ennemis... vous le savez, de lâches ennemis, qui ont abusé d'une confiance humaine de votre confiance, qui se sont raillés de vous. Et comme malheureusement leur puissance égale leur méchanceté, il serait peut-être plus prudent à vous de lâcher de les éviter... de les fuir ; au lieu de leur résister en face.

Au souvenir de ses ennemis, il se pencha vers le ciel, Djalma frissonna de tout son corps, ses traits devinrent tout à coup d'une pâleur livide ; ses yeux, démesurément ouverts, et dont la prunelle se cercla ainsi de blanc, décolorèrent d'un feu sombre ; jamais le mépris, la haine, la soif de la vengeance n'éclatèrent plus terribles sur une face humaine... Sa lèvre supérieure, d'un rouge de sang, laissant voir ses petites dents blanches et serrées, se retirait mobile, convulsive, et donnait à sa physionomie, naguères si charmante, une expression de férociété tellement animale, que Rodin se leva de son fauteuil et s'écria :

— Qu'avez-vous... prince ?... vous m'épouvantez.

Djalma ne répondit pas ; à demi penché sur son siège, ses deux mains crispées par la rage, appuyées l'une sur l'autre, il semblait se cramponner à l'un des bras du fauteuil de peur de céder aux accès de fureur épouvantable... A ce moment le hasard voulut que le bras d'un ombre de son honneur eût touché son pied ; la tension violente qui contractait ses membres de l'Indien était si puissante ; il était, malgré sa jeunesse et sa vaillante apparence, d'une telle vigueur, que d'un brusque mouvement il parvint à se lever d'aubre malgré son extrême dureté.

— Mais, au nom du ciel, qu'avez-vous, prince ? — s'écria Rodin.

— Ainsi j'écraserai mes lâches ennemis, — s'écria Djalma, le regard menaçant et enflammé.

Puis, comme ses paroles eussent mis le comble à sa rage, il bondit de son siège, et alors les yeux hagards, il parcourut le salon pendant quelques secondes, allant et venant dans tous les sens, comme s'il eût cherché une arme autour de lui, poussant de temps à autre une sorte de cri rauque, qui se résolvait d'étouffer en portait ses deux poings crispés à sa bouche ; tandis que ses mâchoires se tressaillaient convulsivement... C'était la rage impuissante de la bête féroce altérée de carnage.

Le jeune Indien était ainsi d'une beauté grande et sauvage ; on pouvait que ces divins instincts, d'une ardeur sanguinaire et d'une aveugle impétuosité, alors exaltés à ce point par l'horreur de la trahison et de la lâcheté, des qu'il s'appliquaient à la guerre, ou à ces chasses gigantesques de l'Inde, plus meurtrières encore que la bataille, devaient faire de Djalma ce qu'il était ; un héros ; Rodin admirait avec une joie naïve et profonde, la fouguesse impé-

tueuse des passions de ce jeune Indien, qui, dans des circonstances données, devait faire des explosions terribles. Tout à coup, à la grande surprise du jésuite, cette tempête se calma. La fureur de Djalma s'apaisa presque subitement, parce que la réflexion lui en démontra bientôt la vanité. Alors, toujours en cet emportement pieux, il dit au jésuite, d'une voix douce et sombre ; puis, avec une tranquillité froide, plus redoutable encore que la violence à laquelle il venait de se laisser entraîner, fit dit à Rodin :

— Mon père, vous me conduirez aujourd'hui en face de mes ennemis.

— Et dans quel but, mon cher prince ?... Que voulez-vous ?

— Tuer ces lâches !

— Les tuer ! ! ! Vous n'y pensez pas.

— Faringhea m'aidera.

— Encore une fois, songez donc que vous n'êtes pas ici sur les bords du Gange, où l'on tue son ennemi, comme on tue un tigre à la chasse.

— On se bat avec un ennemi loyal, on tue un traître comme un chien maudit, — reprit Djalma avec autant de conviction que de tranquillité.

— Ah ! prince... vous dont le père a été appelé le père du Généreux, — dit Rodin d'une voix grave, — quelle joie trouvez-vous à frapper des êtres aussi lâches que méchans ?

— Détruire ce qui est dangereux est un devoir.

— Ainsi... prince... la vengeance ?

— Je ne me venge pas d'un serpent ;... — dit l'Indien avec une hauteur fière, — je l'écrase.

— Mais, mon cher prince, ici on ne se débarrasse pas de ses ennemis de cette façon, si l'on a le sens commun...

— Les femmes et les enfants supplient, — dit Djalma, en interrompant Rodin, — les hommes frappent.

— Toujours aux bords du Gange, mon cher prince ; mais pas ici... Ici la société prend en main votre cause, l'examine, la juge et, s'il y a lieu, punie...

— Dans mon offense, je suis juge et bourreau.

— De grâce, écoutez-moi ; vous ne pouvez être jugé par les lois de votre ennemi, n'est-ce pas ? Eh bien ! supposez que vous ayez été jugé et condamné de la véritable femme qui a pour vous le tendresse d'une mère ; n'aurait-elle pas dû vous demander la grâce ? elle l'aurait obtenu... n'est-ce pas ?

— L'Indien baissa la tête ; mais après quelques secondes de silence, il répondit :

— Profitant de son hésitation, Rodin continua :

— Je pourrais vous dire : Prince, je connais vos ennemis ; mais dans le cas de votre vue commettre quel que terrible imprudence, je vous en avertis ; leurs noms à tout jamais : Eh bien ! non ; je vous jure que si les ennemis de votre femme qui vous aime comme un fils, trouve juste et utile que je vous dise leur nom, je vous le dirai, mais jusqu'à ce qu'ils soient punis, ne m'en parlez pas.

— Djalma regarda Rodin d'un air sombre et gouverneur.

— A ce moment, Faringhea entra, et dit à Rodin :

— Un homme, porteur d'une lettre, est allé chez vous... Où il est allé, vous étiez ici... Il est venu... Faut-il recevoir cette lettre ?... Il dit que c'est de la part de M. le duc d'Aiguigny...

— Certainement, — dit Rodin ; mais il ajouta : — si le prince le permet ?... Djalma fit un signe de tête, Faringhea sortit.

— Vous n'avez donc, cher prince, j'attends ce matin une lettre fort importante ; comme elle tardait à venir, ne voulez-vous m'en parler de vous voir, j'ai recommandé elle moi de m'envoyer cette lettre ici.

Quelques instans après, Faringhea revint avec une lettre qu'il remit à Rodin ; après quoi, le mépris sortit.

ait de près. Santa-Anna a encore avec lui, dit-on, une armée de 5,000 hommes d'infanterie et de 2,000 hommes de cavalerie. A Pueblo le peuple des campagnes se levait en masse pour repousser l'ex-gouverneur. Tout le pays se prononçait énergiquement en faveur du gouvernement actuel. Le bruit courait toujours à la Vera-Cruz que la véritable intention de Santa-Anna était de s'embarquer à bord d'un bâtiment anglais.

Parlement britannique.

Chambre des lords. — Séance du 10.

Le lord-chancelier occupe le sac de laine à 4 heures. Après la présentation de plusieurs pétitions peu importantes, lord Dalhousie annonce qu'il présentera jeudi le premier rapport de la commission des chemins de fer. Le lord-chancelier donne lecture de la réponse de la reine à l'adresse de la chambre. Cette réponse est ainsi conçue : « Cette nouvelle assurance de votre loyauté et de votre attachement respectueux est reçue par moi avec une satisfaction sincère. Je me repose avec confiance sur votre cordiale coopération à mes efforts pour développer le bonheur et la satisfaction de mes sujets. » Par ordre de la chambre, cette réponse sera insérée dans ses archives.

Lord Brougham demande au noble lord secrétaire d'état des renseignements s'il n'a pas l'intention de déposer sur le bureau la correspondance relative au droit de visite qui a été éliminée déjà à l'autre chambre.

Le comte d'Aberdeen dépose les pièces de cette correspondance, qui seront imprimées.

Lord Montagu demande le dépôt de certains relevés relatifs à la situation financière du pays. Le gouvernement dit le noble lord, dit-on, l'intention de demander que la taxe sur le revenu (income tax) soit constituée en impôt permanent; s'il en est ainsi, il sera du devoir du parlement d'examiner la question avec le plus grand soin, afin de voir si le choix de taxe que le gouvernement a le projet d'abolir a été judicieusement fait; le but de la motion est de démontrer que les modifications qui ont eu lieu dernièrement sur le tarif n'ont eu aucun résultat utile pour le trésor.

Le duc de Wellington déclare ne pas s'opposer à la production des pièces et la chambre ordonne qu'elles soient déposées sur le bureau.

Le commencement de la séance de la chambre des communes n'a offert aucun intérêt.

Chambres françaises.

Chambre des pairs. — Séance du 10.

M. Desrois demande la parole pour un fait personnel. Il réfute l'assertion d'un noble pair qui, dans la séance du 30 janvier, lui a attribué la prétention de faire passer les devoirs de maire à ceux de pair de France.

M. le ministre de la justice, garde-des-sceaux, présente au nom du ministre des finances le budget de l'exercice 1842, accompagné de l'exposé des motifs et voté par la chambre des députés.

M. le ministre présente le projet de loi relatif à l'achèvement des divers édifices publics et plusieurs autres projets également adoptés par la chambre des députés. Renvoi de la discussion à jeudi.

M. le baron Fautrier donne lecture d'une pétition de vingt-sept détenus pour dettes, de la ville de Lyon sollicitant l'abolition de la contrainte par corps. Ordre du jour. L'honorable pair lit ensuite une pétition de M. Arnaud, à Toulouse, qui porte des observations tendant à provoquer la réforme de la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale, pour élever le cens électoral, concentrer davantage les élections, et donner au roi la libre nomination des maires. Dépôt au bureau des renseignements.

M. le vicomte Duterrage appuie en termes énergiques cette pétition, et en demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. le baron Fautrier maintient les conclusions de la commission.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, fait observer qu'un appel est fait par cette pétition à la sollicitude du gouvernement, et que par conséquent le dépôt suffit. La chambre adopte les conclusions de la commission. La séance est levée.

Chambre des députés. — Séance du 10.

M. le ministre des travaux publics présente 2 projets de loi, l'un portant ouverture d'un crédit de 45 millions, pour l'achèvement des routes royales, l'autre de 42 millions pour combler les lacunes de toutes routes royales.

Le même ministre présente un autre projet de loi portant ouverture d'un crédit de 7 millions pour translation du ministère des affaires étrangères à l'hôtel de la Reynie, pour travaux à la cour des comptes et autres établissements publics.

M. le ministre des finances présente un projet de loi rectificatif de l'un des projets de loi sur les crédits supplémentaires.

Le même ministre présente une ordonnance royale portant retrait du projet de loi déjà présenté sur le sucre indigène, et il y substitue un projet de loi nouveau sur la même matière.

M. le ministre de la guerre présente d'après le vœu, dit-il, de M. Villain, ancien ministre de l'instruction publique, une ordonnance royale portant retrait du projet de loi qui proposait une pension en faveur de cet ancien ministre, à titre de récompense nationale.

Cette présentation est suivie d'un moment d'agitation. M. Duvergier de Lévi est amené à la tribune pour développer sa proposition tendant à substituer le vote public au vote du scrutin secret.

L'orateur annonce qu'il représente sa proposition dans le même esprit, et présente dans les mêmes termes qu'il y a 2 ans. Il fait d'autre changement que de substituer les mots : vote public, aux mots : vote par division.

M. le ministre de l'intérieur, M. de Villain, n'a point l'intention de s'opposer à la prise en considération de la proposition de l'honorable M. Duvergier de Lévi, mais elle contient de graves considérations qui semblent exiger qu'une commission spéciale soit nommée pour l'examiner à fond. C'est dans cet esprit que nous venons de proposer la prise en considération et le renvoi aux bureaux.

M. le président met aux voix la proposition qui est prise en considération.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole pour une communication du gouvernement.

« Messieurs, dit-il, nous venons vous présenter le projet de loi relatif aux dépenses de la police secrète. La somme demandée est, comme par le passé, d'un million; cette somme suffit à peine aux besoins du service. D'après l'usage, le cabinet considère l'adoption de ce projet de loi comme une question de confiance. Nous n'avons pas besoin de vous rappeler les divergences d'opinions qui se sont manifestées lors du vote du projet d'adresse. Si les hommes qui sont actuellement au pouvoir n'avaient consulté que leur penchant, dès ce moment ils auraient laissé à d'autres la charge des affaires; mais ils ont dû, avant tout, consulter leur devoir, l'intérêt de la royauté, la situation des partis.

Nous pensions d'ailleurs, Messieurs, qu'il existe dans cette chambre une majorité décidée à soutenir la politique honorable et vraiment libérale du cabinet; cette politique qui, à l'intérieur, a développé tous les éléments de bien-être et de prospérité dont nous jouissons, et qui a élevé les revenus de l'état au plus haut degré où on les ait vus depuis longtemps; cette politique qui, à l'intérieur, a aplani les graves questions qui s'agitaient, et qui, en Grèce et en Orient, a maintenu la paix et l'alliance anglaise. Il dépendra de vous, Messieurs, de maintenir cette prospérité et cette paix, ou bien de changer cette politique que nous avons pratiquée. »

L'ordre du jour appelle un rapport de la commission des pétitions.

M. de Maingoval, rapporteur, rend compte de la pétition suivante : « Le sieur Charpentier, ex-garde magasin, à Paris, demande l'établissement d'un impôt sur les rentes. »

M. Beaumont (de la Somme) insiste pour le renvoi de cette pétition au ministre des finances.

M. le ministre des finances combat le renvoi et demande l'ordre du jour. Après une discussion sans intérêt, l'ordre du jour est adopté.

La chambre entend encore le rapport de quelques autres pétitions sans intérêt, sur lesquelles elle passe également à l'ordre du jour.

A 3 heures la séance est levée.

Séance du 11.

Dans cette séance, la chambre des députés a adopté le projet de loi relatif aux douanes des Antilles par 219 voix contre 23.

M. Barillon a réclamé la parole sur l'ordre du jour; il a demandé que la chambre retirât de son bulletin le projet de loi sur le conseil d'état. La chambre pensera sans doute, a dit l'honorable membre, que dans la situation actuelle, elle n'est pas en état de s'occuper sérieusement de cette loi.

M. le garde-des-sceaux s'est opposé à cette proposition. Le projet en question a été longuement mûri, dit le ministre; il vient à son ordre. Le gouvernement est prêt à entrer dans la discussion.

M. Durand (de Romorantin) a appuyé la proposition de M. Barillon.

M. Odilon-Barrot lui a répondu. Je pense, a-t-il dit, que la chambre est parfaitement en état de discuter tous les projets de loi qui lui seraient soumis. Néanmoins, sans partager toutes les idées de l'honorable préopinant, peut-être la chambre jugerait-elle convenable de s'abstenir de toute discussion de loi politique avant la discussion des fonds secrets.

M. Chasseloup-Laubat. Dans le cas où la chambre retirerait de son ordre du jour la loi sur le conseil d'état, je demanderais qu'elle soit réajournée immédiatement après la discussion des fonds secrets.

M. le président : Je vais mettre aux voix les deux propositions qui ont été faites.

La loi du conseil d'état est renvoyée après celle des fonds secrets.

La chambre a repris alors son ordre du jour sur la loi des irrigations.

M. le ministre du commerce : Le gouvernement donne son adhésion aux changements qui ont été faits dans le projet de loi depuis la dernière session. Ces changements sont le résultat des enquêtes qu'il a fait opérer dans le Piémont en Italie et en Allemagne. Dans son opinion, le projet se représente aujourd'hui avec de grandes améliorations. Il n'est personne qui ne sache de quelle importance sont les irrigations pour l'agriculture. C'est le meilleur moyen de multiplier les produits, d'accroître la richesse nationale.

J'espère donc que la chambre apportera une attention soutenue à la discussion d'une loi à laquelle se rattachent tant d'intérêt.

M. Maurat Ballange combat le projet de loi; dans son opinion, il est hérissé de difficultés, il donnera origine à une foule de procès. De plus, il est contraire à l'art. 7 de la charte constitutionnelle. L'orateur s'élève contre le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, placé dans la loi. C'est une extension illégale du droit réservé au gouvernement. C'est une véritable atteinte au droit de propriété. La loi favoriserait la grande propriété, elle serait défavorable au petit propriétaire. (La séance continuait au départ du courrier.)

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 22 janvier.

Les représentants des deux puissances maritimes ont reçu, ces jours-ci, dit-on, de nouvelles instructions de leurs cabinets par rapport à la question de Liban. Rien ne transpire encore sur leur contenu; on n'a remarqué aucun changement notable dans l'attitude des ministres.

Depuis le 12 du courant, on croit généralement qu'il se prépare une crise ministérielle et que jamais l'influence de Riza-Pacha ne fût plus sérieusement menacée qu'en ce moment. De nouvelles idées de réformes et de progrès à faire dans le sens de la culture européenne ont été soutenues, dit-on, dans le conseil, par Suleiman-Pacha, président du conseil de la garde. Au moment où le sultan tint son fameux discours aux ministres et aux grands dignitaires, dans le conseil assemblé de la Porte, un officier de la garde était assis dans la salle, afin, dit-on, de rapporter à Riza-Pacha ce qui se passait. Par malheur, cet officier fut remarqué du sultan, qui ordonna sa destitution immédiate. Tous ces cas, de peu d'importance en soi, provoquent un intérêt extraordinaire et une agitation en sens divers, attendu qu'on

apprécie fort bien les suites d'un changement complet du système gouvernemental. Cependant bien des personnes prétendent que Riza n'a rien perdu de sa faveur et elles en donnent pour preuve que le sultan s'est fait informer hier de sa santé en lui faisant remettre un présent de 500 bourses.

Ces jours derniers, un jeune Grec, sujet de la Porte, qui avait soustrait, par vol ou par tromperie, une somme notable à son patron turc, passa à l'islamisme pour échapper au juste châtiment. Ce changement de religion occasionna parmi les rajahs un mouvement considérable qui menaçait à chaque instant de devenir une véritable émeute. Un prêtre ou diacre grec s'oublia à tel point qu'il arracha le sabre de la main d'un officier turc accouru avec sa troupe, et qu'il se mit à frapper en tous sens, de manière à blesser quelques soldats. A l'aide de renforts arrivés peu à peu, le calme fut rétabli et l'on arrêta une foule de Grecs tant prêtres que laïques. Sur la prière des rajahs, l'ambassadeur britannique s'est décidé à intercéder pour les prisonniers et il a déjà adressé en leur faveur une note à la Porte. Mais celle-ci, qui vient à peine d'être informée sur les faits, a déferé d'autant moins à cette demande, que l'affaire dont il s'agit est purement du domaine de l'intérieur. Cependant les rajahs des coupables espèrent dans la protection de M. de Titoff que les traités existants mettent à même de faire quelque chose pour eux.

Nouvelles de Suisse.

Zurich, 7 février.

Le grand-conseil a été convoqué, ces jours derniers, pour discuter les instructions des députés à la diète. Trente-neuf membres ont pris part à la discussion; en voici le résultat :

Le grand-conseil a rejeté à la majorité d'une voix la proposition de M. le colonel Nuscheler, portant que, eu égard à la souveraineté des cantons, la diète ne pouvait intervenir dans l'affaire des jésuites; par contre il a adopté, à une majorité de 103 voix contre 95, la proposition de M. le bourgmestre Zehnder, portant que les cantons qui ont admis chez eux les jésuites ou qui ont l'intention de les admettre, seront sommés de les renvoyer et de rappeler le décret concernant leur admission; si cette proposition ne réunit pas un nombre de voix suffisant, la diète décidera dans tous les cas que le canton de Lucerne, en considération de sa position comme canton directorial, sera sommé de rappeler le décret d'admission des jésuites, et qu'ils ne devront plus être admis dans la confédération.

Suivant le *Nouvelliste vaudois*, l'assemblée populaire de Villeneuve a été forte de 5800 à 6000 hommes; la *Gazette de Lausanne*, quoique radicale, ne parle que de 3 à 4000 hommes. Parmi les autres assemblées de ce genre, qui ont eu lieu le même jour, celle de Cully comptait 800 à 1000 hommes, celle de Moudon en comptait 500, celle de Morges 5 à 600, celle d'Yverdon 400, toujours, il est vrai, au dire du *Nouvelliste vaudois*, qui est trop radical pour n'avoir pas au moins porté les chiffres au double. Le conseil d'état et la majorité du grand-conseil se laisseront-ils intimider par ces démonstrations? Nous ne le croyons pas; le parti conservateur a de beaucoup la majorité, surtout dans le grand-conseil.

Le conseil exécutif de Berne a décidé dans sa séance de ce jour de faire entrer en vigueur le décret de 1838 sur les corps francs sans y introduire aucun changement et il a chargé le département militaire de sa mise à exécution. Ainsi, l'organisation des gardes civiques au gré des bourgeois hors de service, lesquelles doivent être surtout fort utiles dans les districts limitrophes.

Hier, une nouvelle conférence a été tenue entre des députés des cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald et Zug à l'effet de s'entendre sur un système de défense commune en cas de nouveaux troubles. Le commissaire de Lucerne a proposé d'adresser à la diète une pétition pour le maintien de la paix, mais cette motion n'a pas été appuyée par les autres membres de la conférence.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 5 février.

La séance de la chambre des députés d'aujourd'hui n'a pas offert un très-grand intérêt. Les articles 2, 3 et 4 du projet relatif à l'abolition de la traite ont été adoptés presque sans discussion.

La séance a été levée pendant que l'on commençait à discuter l'article 5.

La chambre des députés avait tenu séance secrète le 3.

Cette séance (plus publique en réalité que celles qui ont lieu les portes ouvertes, parce que nul n'en ignorait l'objet) avait pour but, dit *El Castellano*, de traiter d'un fait très-grave que nous nous abstenons de publier, parce qu'il intéresse et affecte la dignité du congrès. Il suffira de savoir qu'après cette séance, M. Quintanilla y Montoya, député de la province de Séville, a cessé de faire partie de la députation. (Rien de commun entre cette affaire et la politique.)

Voici sur l'exclusion du député Quintanilla y Montoya quelques détails intéressants puisés à des sources sûres : A l'avant-dernier bal du général Narvaez, quelques pièces de vaisselle plate, en vermeil, etc., avait disparu sans que l'on eût pu découvrir le coupable. Le général avait donné les ordres les plus précis et les plus sévères pour qu'au bal suivant (celui qui vient d'avoir lieu), la plus active surveillance fût exercée. Les domestiques étaient plus intéressés que personne à faire découvrir le coupable. M. Quintanilla y Montoya, dans la nuit, a été surpris mettant dans sa poche quelques pièces en vermeil et autres objets de service en argent. Les aides de camp du général Narvaez, prévenus par les domestiques, s'empressèrent d'aborder M. Quintanilla y Montoya et l'arrêtèrent.

La chambre a cru devoir en faire autant. Quelles que soient les causes qui ont fait agir ce député en achetant même une absence d'esprit ou d'aliénation mentale momentanée, il y allait de la dignité des représentants de la nation de ne pas conserver parmi eux l'auteur d'un acte aussi indélicat.

Conformément aux règlements de la chambre, 7 députés, M. Maldonado en tête, ont présenté à la chambre une proposition ayant pour objet l'exclusion de M. Quintanilla, député de Séville. (L'affaire, quoique tenue secrète pendant le bal du président du conseil, s'était naturellement ébruitée.) M. Maldonado, principal auteur de la proposition d'exclusion, a raconté en séance secrète le fait à la chambre avec les plus

